

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2023\_020

Membres en exercice : 18                      Présents : 18    Votants : 18

Nombre de votes « Pour » : 18 « Contre » : 0                      Abstentions : 0

Le douze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BORREZE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Gaeligie JOS, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Thierry CHASSAING

Date de la convocation : 05/04/2023

---

**Objet : Demandes de financements - Travaux liés au périmètre de protection Scourtils / Scanneaux**

Monsieur le Président rappelle que les ressources des Scourtils et des Scanneaux, ressources historiques du territoire de Martel, ont fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) respectivement le 26/07/2019 et 07/07/2010.

Ces arrêtés préfectoraux ont pour objet :  
de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection des captages,  
d'autoriser la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Des travaux sont prescrits dans ces arrêtés : principalement l'aménagement des piézomètres qui ont servi à l'étude des périmètres de protection (maintien de certains piézomètres pour le suivi de la ressource et suppression des autres) et divers travaux sur ces installations (trappes d'accès, débitmètre pour mesurer les volumes prélevés ...). L'ancien syndicat de la Région de Martel avait réalisé une partie des travaux sur le périmètre des Scanneaux : il reste à finaliser la protection ou le rebouchage de 6 piézomètres.

En 2017, l'ex-SIAEP de Martel avait lancé l'étude de ces travaux. Dans la mesure où la procédure de DUP n'était pas finalisée, l'opération a été stoppée et les travaux n'ont pas été réalisés.

Il est maintenant nécessaire de finaliser ces travaux sur le périmètre de ces 2 ressources.

Le montant global de cette opération s'élève à 47 000 € HT. Elle peut être financée en partie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par le Département du Lot.

Monsieur le Président proposera d'adopter le projet et de solliciter les organismes financeurs

CAHORS  
Date de reception de l'AR: 13/04/2023  
046-200094647-DE\_2023\_020-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet tel que présenté,
- sollicite les financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Lot,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Secrétaire de séance,

Thierry CHASSAING

Rendu exécutoire le : 13/04/2023

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/04/2023

Publiée : 13/04/2023

Le Président,  
Jean Luc LABORIE



CAHORS

Date de réception de l'AR: 13/04/2023

046-200094647-DE\_2023\_020-DE